



Cahier de revendications employés de l'industrie alimentaire 2023 - 2024

1. Pouvoir d'achat : utilisation maximale de la marge salariale

- Prime pouvoir d'achat : modalisation maximale
- Index sur une base mensuelle au lieu d'une base annuelle
- Harmonisation et amélioration du fonds de pension sectoriel
- Prime pour compenser l'indexation tardive en 2022
- Indexation/optimisation des primes et indemnités, y compris pour l'avenir (maladie de longue durée, indemnité vêtements...)
- Suppression de la catégorie 1 dans les barèmes sectoriels

2. Mobilité :

- Indemnité de stationnement pour les voitures/vélos et possibilité de recharger son vélo dans l'entreprise
- Adaptation automatique de l'indemnité vélo au maximum fiscal
- Amélioration des autres indemnités pour le chemin du travail

3. Travail faisable/conciliation vie professionnelle-vie privée :

- Harmonisation et amélioration des jours de fin de carrière :
- Augmentation des indemnités pour les emplois de fin de carrière
- Prorogation des CCT travail faisable avec renforcement des sanctions et nombre minimum d'objectifs obligatoires
- Amélioration du petit chômage (jour de communion/fête de la jeunesse laïque/cérémonie d'un culte reconnu, possibilité de prendre plus tard, décès de parents, jour pour déménagement...)
- Jour férié supplémentaire le 8 mai
- Amélioration de l'intervention dans les frais de garde d'enfants : augmentation du montant et de l'âge
- RCC et emplois de fin de carrière : prolongation maximale automatique

- Outplacement : pas de déduction de 4 semaines de salaire en cas de licenciement pour motif économique
- Indemnité travail à domicile
- Appoint via le secteur en cas de congé parental
- En cas de licenciement pendant un emploi de fin de carrière à durée indéterminée : indemnité de rupture calculée sur la base du salaire initial
- Prime pour le « formateur » interne à l'entreprise dans le cadre, par exemple, d'un parrainage ou d'une autre formation dispensée
- Prime pour les travailleurs porteurs d'un handicap qui (re)viennent travailler
- Chômage temporaire : appoint par l'employeur

4. Concertation sociale

- Améliorer les possibilités de formation syndicale et de travail syndical notamment par :
 - Extension/harmonisation des jours de congé syndical
 - Cadres : pas de discrimination
- Adaptation automatique de la prime syndicale au maximum fiscal

5. Formation :

- Droit individuel à 5 jours de formation
- Définition de ce que nous entendons par « formation » (par exemple nombre d'heures minimum)
- Back-up en cas de suivi d'une formation et tenir compte de la formation lors de la détermination de la charge de travail/de l'effectif. Indiquer le nombre total de jours de formation donnés dans le plan de formation type du secteur

6. Renouveler et appliquer les accords précédents et groupes de travail (énumérer les différences sectorielles et examiner les CCT pour procéder à des adaptations techniques).